



# Questions et réponses pour les entreprises sur la LIA suite aux décisions du Tribunal cantonal administratif

---

Date:

13.03.2018 (*mis à jour le 04.07.2018*)

---

## 1. Quel est le contenu des décisions du Tribunal cantonal administratif du 27 février 2018?

Le Tribunal cantonal administratif tessinois a constaté que la loi tessinoise sur les entreprises artisanales (LIA) viole le droit fédéral, notamment la Loi sur le marché intérieur (LMI). Le libre accès au marché prévu par la LMI s'applique aux entreprises provenant d'autres cantons.

*Entre-temps, le Tribunal fédéral a reçu des recours contre les décisions du Tribunal cantonal administratif tessinois. Cependant, ces recours sont dépourvus de l'effet suspensif, raison pour laquelle aucun changement ne doit être apporté à l'heure actuelle par rapport au contenu des décisions cantonales.*

## 2. Les entreprises d'autres cantons doivent-elles s'inscrire à l'Albo LIA pour pouvoir exercer dans le canton du Tessin ?

Non. *Nonobstant les recours, les conclusions du Tribunal cantonal administratif tessinois sont actuellement valides, ce qui signifie que la LIA n'est pas applicable aux entreprises provenant d'autres cantons.* La LIA ne s'applique pas aux entreprises d'autres cantons et elles peuvent dès lors exercer leur activité professionnelle au Tessin sans devoir s'inscrire à l'Albo LIA.

## 3. Si malgré les jugements, une entreprise d'un autre canton est confrontée à des procédures découlant d'une application de la LIA, comment peut-elle réagir?

L'entreprise doit recourir aux voies judiciaires prévues par le canton du Tessin. *Cependant la « Commissione di vigilanza LIA » a indiqué dans un communiqué de presse du 25.05.2018 suspendre son activité jusqu'à nouvel ordre.*

## 4. Les entreprises tessinoises peuvent-elles faire appel à ces deux décisions du Tribunal administratif cantonal?

Non. Ces décisions sont des cas d'application de la LMI et ne s'appliquent qu'aux entreprises d'autres cantons. Dès lors, les entreprises tessinoises ne peuvent pas avoir recours à la LMI.

## **5. Quel est le futur de la LIA au Tessin?**

D'un point de vue du droit fédéral, cette loi n'est pas applicable aux entreprises d'autres cantons. La COMCO n'a pas la compétence pour déterminer de ce qu'il adviendra de la LIA. Le canton du Tessin est compétent pour décider du sort de cette loi.

## **6. Les encaissements perçus pour les inscriptions à l'Albo LIA doivent-ils être remboursés ?**

La COMCO n'est pas compétente pour se prononcer sur cette question. Cette question relève des compétences du canton du Tessin.

## **7. Les factures pour la taxe d'inscription ou de renouvellement reçues par les entreprises hors cantons mais dont elles ne se sont pas encore acquittées, doivent-elles être payées ?**

Non, elles ne doivent pas être payées. Les décisions s'appliquent également à ce cas de figure et les entreprises en question ne doivent plus rien payer.

**Pour de plus amples informations > communiqués de presse** <https://www.weko.admin.ch/weko/fr/home/actualites/communiqués-de-presse/nsb-news.msg-id-70006.html>

### **Renseignements**

Stefan Renfer (d/f)                      058 469 28 55                      stefan.renfer@comco.admin.ch  
Responsable Marché intérieur

Ines Boschetti (i/f)                      058 461 88 73                      ines.boschetti@comco.admin.ch  
Collaboratrice scientifique